

Violences dans le couple : 24 % de femmes auteurs !

L'analyse des arrestations met en lumière un fort taux de récurrence

L'Institut national de Criminologie et de Criminologie (INCC) s'est penché sur le phénomène de la violence conjugale, dans une étude récemment publiée. Les données de près de 40.000 personnes interpellées pour de tels faits entre 2010 et 2013 ont été analysées. Parmi eux, 24 % étaient des femmes, et 30 % des victimes étaient des hommes, mettant en lumière un phénomène encore souvent tabou.

Oui, les hommes battus, ça existe. Les chiffres sont souvent difficiles à donner, mais cette étude récente de l'INCC permet de dire sur 10 victimes de violences physiques de la part de leur conjoint, 7 étaient des femmes et 3 étaient des hommes.

Sur 40.000 dossiers étudiés, 24 % concernaient des femmes auteurs. Mais pour 38 % de ces femmes violentes, il s'agissait de violence réciproque dans le couple et leurs coups peuvent donc être considérés comme étant réactionnels.

SURTOUT DANS LA QUARANTAINE

De manière générale, c'est la violence physique qui arrive en tête

des faits dénoncés (62 %). Suivent les violences psychiques, sexuelles et économiques. À un fait de violence conjugale s'ajoute parfois une atteinte à la vie privée (20 %), des menaces (20 %), des abus sexuels (1,4 %), ou même des tentatives d'homicide ou homicide (0,6 %).

L'âge moyen de la population concernée ? La quarantaine. « Il renvoie au cycle de la vie et à la période propice à l'installation dans une vie de couple ou une relation privilégiée, susceptible de dégénérer en conflits et comportements violents », peut-on lire dans cette enquête.

De plus, l'étude a déterminé que 17 % des prévenus pour violences conjugales étaient de nationalité étrangère.

65 % DES DOSSIERS CLASSÉS

Les auteurs sont rarement des « inconnus » pour la justice : 71 % des prévenus pour violence conjugale sont aussi connus pour d'autres faits de délinquance, souvent avec atteinte aux personnes.

29 % des prévenus pour violences conjugales l'avaient déjà été auparavant, ce qui signifie aussi que 71 % des personnes appréhendées en étaient à leur premier fait.

Mais la récurrence arrive alors très ra-

pidement après, 20 % dans le mois de l'interpellation, et plus de 60 % dans les six mois.

Dans 65 % des dossiers, les affaires sont classées sans suites bien que les auteurs aient été déférés devant le parquet, la violence conjugale faisant à l'époque l'objet d'une circulaire prônant la tolérance zéro.

Dans 7 % des cas, on a proposé aux prévenus une médiation pénale à un moment ou un autre de leur parcours. 2,5 % ont refusé de rentrer dans ce programme, qui a consisté pour la moitié des hommes et femmes violent(e)s qui l'ont suivi, en une formation à gérer sa colère.

18 % des prévenus ont été renvoyés vers le tribunal, et 11 % y ont été condamnés. Parmi ces condamnés, 21 % ont écopé d'une peine de prison, soit en fait 2,3 % de l'ensemble des auteurs de violences conjugales interpellés.

Le plus souvent, la peine prononcée était de 6 mois, à peine 30 % des peines dépassant une année de prison.

70 % des personnes condamnées par les tribunaux pour violence conjugale ont été par contre forcées à payer une amende, dont la moyenne était de 550 euros. ●

L.P.